

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 4 MAI 2021 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREAU, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENT

M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -

RÉSOLUTION 2021-05-210 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 19 h 52

RÉSOLUTION 2021-05-211 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-05-212 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2021-05-213 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement général numéro 83-327 sur la circulation visant à ajouter des interdictions de stationnement, ajouter un panneau d'arrêt, une interdiction de tourner à droite et une interdiction de tourner à gauche

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général numéro 83-327 sur la circulation afin d'ajouter des interdictions de stationnement,

ajouter un panneau d'arrêt, une interdiction de tourner à droite et une interdiction de tourner à gauche.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2021-05-214 4.1 Adoption du règlement 2021-1449-01 modifiant le Règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-144, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1449-01 modifiant le Règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-215 4.2 Adoption du règlement 2021-1460 relatif à la garde de petits animaux de ferme en milieu urbain

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-145, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1460 relatif à la garde de petits animaux de ferme en milieu urbain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-216 4.3 Adoption du règlement 2021-1461 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-146, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Daigneault lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1461 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-217 4.4 Adoption du deuxième projet du règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-143, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-147, le premier projet de règlement 2021-1431-07A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation a été tenue par écrit du 15 au 29 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-218	4.5	Adoption du premier projet de règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-05-212, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 12 au 27 mai 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-219 5.1 Approbation du maintien de la reconnaissance de l'organisme Maison d'Hébergement Simonne-Monet-Chartrand aux fins de l'exemption des taxes foncières

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE, le 27 février 2012, l'organisme Maison d'Hébergement Simonne-Monet-Chartrand a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'il y a une révision périodique de cette reconnaissance et, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle doit être soumise pour consultation à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la mission de la Maison Simonne-Monet Chartrand est d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'empêcher que des personnes deviennent en difficulté;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le maintien de la reconnaissance de l'organisme Maison d'Hébergement Simonne-Monet-Chartrand par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à Chambly.

QUE le conseil municipal demande dès maintenant à la Commission municipale du Québec de recevoir favorablement la demande d'exemption de taxes municipales dans le cadre du projet de construction de logements de 2e étape (MSMC).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-220 5.2 Modification de la graphie dans la résolution
2020-05-298 concernant la Promenade
Samuel-De Champlain

ATTENDU QUE la graphie de la promenade sera soumise à la Commission de toponymie comme Promenade Samuel-De Champlain;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2020-05-298, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2020, afin de remplacer la promenade Samuel-de-Champlain par Promenade Samuel-De Champlain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-221 5.3 Offre de règlement hors cour d'un montant
de 80 000\$ dans le dossier de la Cour
supérieure #505-17-012281-202 de la Ville
de Chambly c. 118353 Canada Ltée et 2760-
1699 Québec inc. concernant le dossier du
parc Joseph-Gravel et acquisition des lots 2
871 958 et 2 344 581

ATTENDU le dossier judiciaire de la Ville contre 118353 Canada Ltée et 2760-1699 Québec inc. concernant le dossier du parc Joseph-Gravel;

ATTENDU l'offre de règlement hors cour entre les parties;

ATTENDU QU'il y aura lieu pour la Ville d'acquérir les lots 2 871 958 et 2 344 581 faisant partie du parc Joseph-Gravel en contrepartie du montant du règlement hors cour;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de règlement hors cour pour un montant de 80 000 \$, incluant le capital, les intérêts, les frais et déboursés dans ce dossier, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des lots 2 871 958 et 2 344 581 faisant partie du parc Joseph-Gravel en contrepartie du montant du règlement hors cours.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation et la signature du règlement hors cour.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le règlement hors cour, l'acte de vente ou de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-222 5.4 Demande de contribution financière, projet
de construction de logements de 2e étape
(MSMC)

ATTENDU QUE l'organisme MSMC a déposé une demande d'aide financière de 99 775 \$ pour la réalisation de 16 unités de logement de 2e étape sur notre territoire;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'empêcher que des personnes deviennent en difficulté;

ATTENDU QUE l'enveloppe globale pour la réalisation du projet est de l'ordre de 5 798 239 \$;

ATTENDU QUE l'aide de la municipalité dans le cadre de la réalisation du projet s'élève à 719 298 \$, en incluant la contribution de la Société d'Habitation du Québec ainsi que la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 99 775 \$ à l'organisme MSMC pour la réalisation du projet de construction de logements de 2e étape sur son territoire.

QUE cette dépense soit financée à même la subvention spéciale COVID-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-223	5.5	Aide financière de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie, qui portera cette année le nom de Relais pour la vie à votre façon et qui aura lieu le 12 juin de 20 h à 21 h, et ce, pour tous les Relais à travers le Canada
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 18e édition du Relais pour la vie 2021;

ATTENDU QUE cette édition se déroulera exceptionnellement dans un mode virtuel en raison de la COVID-19 et qu'en ce sens, la Ville de Chambly souhaite apporter son soutien à l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie qui portera cette année le nom de Relais pour la vie à votre façon et qui aura lieu le 12 juin de 20 h à 21 h, et ce, pour tous les Relais à travers le Canada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-224 5.6 Autorisation de permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique pour les commerçants de la Ville de Chambly du 23 juin au 11 octobre 2021

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale 2021 a été approuvé par résolution (résolution 2021-04-158);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Chambly souhaite supporter les commerçants qui ont été durement affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu des demandes de commerçants pour l'aménagement d'une terrasse commerciale sur l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE l'article 189 1 c) du règlement de zonage de la ville de Chambly 2020-1431 permet d'aménager une terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique seulement sur l'avenue Bourgogne, si le conseil municipal l'autorise;

ATTENDU QUE les commerçants intéressés devront soumettre un plan d'aménagement de leur terrasse et que celui-ci devra être approuvé par le Service de la planification et du développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les commerçants qui en feront la demande, à utiliser une partie de l'emprise de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse commerciale, exceptionnellement du 23 juin au 11 octobre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-225 5.7 Bail entre Rogers, la Ville de Chambly et le Complexe Sportif Chambly inc. pour un site pour une antenne de télécommunication localisée au 3000, boulevard Fréchette, pour une durée initiale de cinq (5) ans avec droit de prorogation pour cinq (5) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune

ATTENDU QUE Rogers projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Chambly;

ATTENDU QUE Rogers s'est entendu avec le Complexe sportif Chambly inc. concernant les lots 4 599 109 et 5 574 347 sis au 3 000, boulevard Fréchette à Chambly pour la construction d'une tour de type monopôle de 27,4 mètres sur ce terrain;

ATTENDU QUE le locataire Rogers Communications inc. souhaite louer certains espaces sur ce site du 3000, boulevard Fréchette à Chambly pour l'installation d'une antenne de télécommunication;

ATTENDU QUE Complexe Sportif Chambly inc. est emphytéote pour le 3000, boulevard Fréchette à Chambly;

ATTENDU QUE les revenus de loyers seront transférés de la Ville de Chambly à l'emphytéote;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Rogers, selon eux;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prend acte que la procédure de CPC-2-0-03 Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusions, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme et ce, incluant le processus de consultation publique qui s'est tenu du 30 octobre 2020 au 30 novembre 2020, sans opposition.

QUE le conseil municipal approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Rogers Communications inc., la Ville de Chambly et le Complexe Sportif Chambly inc. pour un site pour une antenne de télécommunication localisé au 3000, boulevard Fréchette à Chambly et connu comme étant les lots 5 174 347 et 4 599 109, pour une durée initiale de cinq (5) ans, débutant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2026.

QUE le conseil municipal autorise que le loyer pour la durée initiale soit établi à 1000 \$ par mois plus les taxes applicables et que les montants pourvus soient transférés à Complexe Sportif Chambly inc. emphytéote du 3000, boulevard Fréchette à Chambly.

QUE ce bail puisse être prorogé pour cinq (5) périodes additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune avec une augmentation du prix de loyer de 5 % pour chacune des périodes additionnelles.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-226 5.8 Fermeture d'une ancienne partie de la rue
Saint-Joseph connue comme étant le lot 3
149 898 du cadastre officiel du Québec

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la voie publique, anciennement une partie de la rue Saint-Joseph est notamment constituée du lot 3 149 898 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE cette assiette n'est plus entretenue par la Ville à titre de voie publique et qu'elle ne sert plus à la circulation et ne fait plus partie du domaine public depuis sa vente, le 3 septembre 2004 en vertu de la résolution 2003-12-824;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal ordonne et statue, que soit fermée et abolie comme voie publique une ancienne partie de la rue Saint-joseph, connue comme étant le lot 3 149 898 du cadastre officiel du Québec et confirme que ce lot ne fait plus partie du domaine public depuis sa vente le 3 septembre 2004 en vertu de la résolution 2003-12-824.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-227 5.9 Acquisition du 1623, boulevard De Périgny,
lot 3 070 222 du cadastre du Québec au
montant de 900 000\$

ATTENDU QU'une entente financière préliminaire a été conclue avec l'entreprise Compagnons Éternels (LCV Canada inc.) pour l'acquisition du 1623 boulevard De Périgny au montant de 900 000\$ incluant le capital, les intérêts, les frais, les déboursés et les dommages;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre d'acquisition du 1623, boulevard De Périgny. Lot 3 070 222 du cadastre du Québec pour un montant de 900 000 \$, incluant le capital, les intérêts, les frais, les déboursés et les dommages dans ce dossier, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente.

QUE cette dépense soit financée par le poste budgétaire 02-612-00-992 / Urbanisme - Réclamation de dommages et intérêts - État des activités de fonctionnement - Année 2020.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation et la signature de l'acte de vente.

QUE la transaction est conditionnelle à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du certificat d'autorisation à l'entreprise LCV Canada inc. au 1717, boulevard De Périgny.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ou de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-228 5.10 Contribution financière, programme
AccèsLogis Québec, projet de construction
(16) logements de 2e étape (MSMC)

ATTENDU QUE l'organisme MSMC a déposé, un projet pour la construction de 16 logements de 2e étape sur les lots 2 346 736 et 2 346 737 du cadastre du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE la ville de Chambly souhaite que l'organisme puisse bénéficier de la contribution financière de la Société d'Habitation du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve en principe la participation financière de la ville de Chambly à la réalisation du projet initié par l'organisme MSMC pour la réalisation de 16 logements de 2e étape sur les lots 2 346 736 et 2 346 737 du cadastre du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

QUE la contribution financière de la ville de Chambly soit établie à un maximum de 15% des coûts minimaux admissibles aux fins de subventions, et ce, sous réserve d'une confirmation écrite et définitive par la Société d'habitation du Québec des montants à être remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal au sens de l'article 153.1 de la *Loi sur la CMM*.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-229 5.11 Demande de prolongation de délai à la Ligue de hockey junior AAA du Québec pour la vente de la franchise Les Forts de Chambly

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 2 février 2021 la résolution numéro 2021-02-067 à l'effet de demander l'autorisation au commissaire de la Ligue de hockey junior AAA de débiter les démarches pour la vente et le déménagement de la franchise de l'équipe Les Forts de Chambly;

ATTENDU QUE depuis ce temps des groupes de gens intéressés par l'achat de l'équipe se sont manifestés de différentes façons avec des offres non satisfaisantes;

ATTENDU QUE le 17 mars 2021, le service du greffe a fait paraître un avis public d'appel de propositions dans plusieurs journaux de la Rive-Sud de Montréal et le Journal de Montréal;

ATTENDU QU'une offre intéressante a été déposée suite à cet appel de proposition, mais que la Ville doit prendre le temps d'analyser tous les éléments et aussi permettre à ce groupe de personnes d'obtenir les autorisations nécessaires pour le déménagement de l'équipe;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a besoin d'un délai additionnel d'un minimum de trois (3) mois pour poursuivre les démarches de vente de la franchise en bonne et due forme, étant donné notamment le contexte de la pandémie, l'annulation complète de la saison par la ligue ainsi que le repêchage à venir qui n'est pas favorable au déménagement ou à la vente de la franchise à l'heure actuelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande une prolongation de délai d'un minimum de trois (3) mois à la Ligue de hockey junior AAA du Québec afin d'autoriser la Ville de Chambly à poursuivre les démarches visant la vente et le déménagement de l'équipe Les Forts de Chambly, étant donné notamment la situation actuelle de la COVID-19.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 mars au 20 avril 2021

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 mars au 20 avril 2021.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 24 mars au 20 avril 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 126720 à 126866 inclusivement s'élève à 1 050 743,48 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S11074 à S11228 s'élève à 1 125 733,87 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 550 275,01 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 578,50 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 397 222,22 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 avril 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-230 6.4 Attribution du contrat TP2021-25 relatif à la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. au montant de 53 239,98 \$ jusqu'au 30 avril 2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	53 239,98 \$	Conforme
Réal Huot inc.	75 206,48 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 70 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-25 relatif à la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc, à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 53 239,98\$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 30 avril 2022.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux postes 02-413-00-642 et 02-415-00-642 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-231 6.5 Attribution du contrat ST2021-23 services professionnels parc des Rapides (ingénierie) à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. au montant de 34 032,60 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par invitation auprès de deux (2) entreprises pour l'appel d'offres ST2021-23, le tout conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE	RANG
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	34 032,60 \$	Conforme	38,49	1

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant maximum de 50 000\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-23 relatif aux services professionnels du parc des Rapides (ingénierie) à l'entreprise Le Groupe-Conseil Génipur inc., le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 34 032,60 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 34 032,60 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 22-713-00-411 .

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-232 6.6 Attribution du contrat TP2021-23 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique à la firme Électrel inc. au montant de 113 260,44 \$ avec option de prolongation pour l'année 2022-2023

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-23 publié dans le journal de *Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Électrel inc.	(2021-2022) 113 260,44 \$ (2022-2023) 118 767,74 \$	Conforme
Poulin Électrique inc.	(2021-2022) 114 724,35 \$ (2022-2023) 114 724,35 \$	Non Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 125 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE si la Ville choisit l'option de l'année 2022-2023, les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-23 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique à l'entreprise Électrel inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 113 260,44 \$, taxes incluses, pour l'année 2021-2022 avec option de prolongation pour l'année 2022-2023, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil municipal avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 113 260,44 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-341-00-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-233 6.7 Modification afin d'ajouter des séances de consultations publiques dans la résolution 2021-03-115 concernant l'octroi de contrat relatif à des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des séances de consultations publiques dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs, espaces verts, plateaux sportifs et infrastructures;

ATTENDU QU'un maximum de 20 séances de consultations d'un montant de 4 000 \$ chacune pourrait être nécessaire, incluant la préparation des contenus, les documents de présentation, l'animation et la rédaction de compte-rendu pour chacune des consultations citoyennes;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2021-03-115, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 afin d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

Que le conseil municipal autorise un montant maximum de 80 000 \$, soit de 4 000 \$ chacune, pour la tenue d'un maximum de 20 consultations citoyennes dans le cadre de ce mandat.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-234 6.8 Autorisation d'une dépense de 75 000 \$ pour des services professionnels en design intérieur permettant le réaménagement des espaces bureaux au Centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel à Chambly

ATTENDU QUE les espaces bureaux au Centre administratif et communautaire ont besoin d'être réaménagés afin d'accueillir de nouveaux employés, d'aménager un service à la clientèle centralisé, d'intégrer des concepts d'aménagement en lien avec le télétravail, tout en redécorant et modernisant dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;

ATTENDU QUE des services professionnels de design intérieur sont requis pour le premier étage, le deuxième étage ainsi que le sous-sol;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 75 000 \$ en services professionnels de design intérieur pour le réaménagement des espaces de bureaux au Centre administratif et communautaire.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-235 6.9 Affectation d'une somme de 660 000 \$
provenant des revenus de tarification de
l'eau potable des années 2019 et 2020 à
l'excédent affecté pour investissements
dans le traitement et la distribution de l'eau
potable

ATTENDU QU'à titre de bonne pratique de gestion, le Service des finances propose depuis plusieurs années de transférer les excédents de revenus de tarification du service d'eau potable sur les dépenses de traitement et de distribution de l'eau potable dans une réserve;

ATTENDU QUE cette pratique vise à éviter des variations annuelles du tarif de l'eau tout en transférant les revenus excédentaires de tarification de l'eau dans une réserve servant à financer des investissements futurs à l'usine de traitement ou encore au réseau de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE les excédents de revenus pour l'exercice financier 2019 n'ont pas été transférés dans la réserve et que le Directeur des finances et trésorier propose de transférer les excédents 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 660 000 \$ à même les revenus de fonctionnement de l'exercice financier 2020 pour les excédents de revenus de tarification de l'eau potable des exercices financiers 2019 et 2020.

QUE cette somme soit virée à l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-236 7.1 Autorisation de rénovation résidentielle au
120, rue Martel, lot 2 346 850 - Plan
d'implantation et d'intégration architecturale
(PIIA) - Recommandation favorable du
comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Julie Ducharme, propriétaire de l'immeuble situé au 120, rue Martel, lot 2 346 850;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 120, rue Martel est situé dans la zone P-004;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Rénovation de la fausse mansarde avant et latérale, des 2 lucarnes et du cône
- Remplacement des bardeaux d'amiante par de la tôle installée à la canadienne de couleur gris argenté;

ATTENDU QUE le projet de rénovation du toit respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicable à un revêtement de toit;

ATTENDU QUE le type de matériau proposé correspond à ce qui était couramment utilisé à l'époque pour le revêtement de toit;

ATTENDU QUE le matériau proposé est une amélioration dans la qualité du revêtement;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et atteint les objectifs du règlement sur les PIIA;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 120, rue Martel, connu comme étant le lot 2 346 850 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La rénovation du toit du bâtiment résidentiel au 120, rue Martel, lot 2 346 850.

QUE le tout soit conforme à la demande déposée par la propriétaire de la résidence.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'EXO exploite les services de transport collectif par trains et autobus, ainsi que le transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE son réseau comprend 6 lignes de trains, 62 gares, 237 lignes d'autobus et 52 de taxibus, 71 stationnements incitatifs offrant 27 500 places ainsi que 3 500 places pour vélo;

ATTENDU QUE le projet de transport collectif du Réseau express métropolitain (REM), entraîne une refonte majeure des services offerts par EXO sur le territoire de la CMM dont fait partie la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'à l'automne 2019, EXO amorçait avec les Chamblyens, un premier exercice de consultation auprès de groupes de discussion pour comprendre les besoins et les attentes des acteurs du milieu en matière de transport collectif;

ATTENDU qu'en novembre 2020, une deuxième phase de consultation, adressée à l'ensemble des citoyens a été déployée conduisant à l'élaboration des scénarios finaux de desserte en transport collectif;

ATTENDU que les scénarios finaux haussent le niveau de desserte et la fréquence du transport collectif sur le territoire de Chambly notamment, en ajoutant trois lignes EXPRESS-REM (réduction de la pression exercée sur le stationnement incitatif), de nouvelles dessertes vers des pôles de services régionaux tels les Promenades Saint-Bruno, le Collège militaire et le collège des métiers à Saint-Jean-sur-Richelieu, un meilleur accès au CLSC Richelieu, de nouvelles couvertures locales desservant des quartiers plus densifiés comme Henri-Blaquière, Jean-Casgrain et Joseph-Bresse, ainsi que de meilleurs accès aux emplois locaux du parc industriel avec une ligne directe en provenance du REM et une amélioration de l'accès à partir de Saint-Mathias-sur-Richelieu (favorisant l'accès de la main-d'œuvre vers le parc industriel);

ATTENDU QUE cette refonte du réseau de transport collectif sera opérationnelle en mars 2022;

ATTENDU QU'EXO déposera les scénarios finaux de cette refonte du transport collectif sur l'ensemble du territoire de la CMM, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour approbation du financement;

ATTENDU QUE les citoyens de Chambly bénéficient actuellement d'une gratuité pour tout transport et service se déroulant à l'intérieur du territoire de la ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère aux scénarios finaux, présentés par EXO dans sa présentation «EXO, refonte des réseaux, projets CRC-LR-ROUS, résultats des consultations et scénarios finaux, datée du 15 février 2021.

QUE le conseil municipal demande le maintien de la gratuité pour les citoyens de Chambly pour tout service ou transport à l'intérieur du territoire de la ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-238 7.3 Vente du lot 3 126 307 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly, à Soudure A. Martin

ATTENDU QUE l'entreprise Soudure A. Martin, propriétaire au 4500 boulevard Industriel, a transmis, le 18 mars 2021, une lettre d'intention visant à faire l'acquisition d'une partie du lot 3 126 307, d'une superficie de 1 524 m² (16 404 pi²), afin d'agrandir sa cour arrière;

ATTENDU QUE le lot 3 126 307 du cadastre du Québec est adjacent au 4500 boulevard Industriel;

ATTENDU QUE ce lot est évalué à 4,83\$ le pied carré;

ATTENDU QUE le lot 3 126 307 ne comporte aucune infrastructure souterraine et n'est d'aucune utilité pour la Ville et qu'il peut être retiré du domaine public puisqu'il n'est pas utilisé à des fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Soudure A. Martin, propriétaire au 4500 boulevard Industriel, le lot 3 126 307 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 524 m² (16 404 pi²) au prix de 4,83\$/pi² plus taxes applicables.

QUE ce lot peut être retiré du domaine public puisqu'il n'est pas utilisé à des fins publiques.

QUE tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE cette transaction doit être entérinée avant le 1er juin 2022 et est assujettie à des frais d'administration de 15%, maximum de 3 000\$, en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

QUE la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas se retire des discussions au point 8.1 car il siège sur le conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2021-05-239 8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à POSA/Source des Monts, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à l'organisme POSA/Source des Monts, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse pour la mise en place du programme Bécyk'lib;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas réintègre la séance du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2021-05-240 8.2 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme
Corporation de développement
communautaire Haut-Richelieu-Rouville
pour un montant de 100 \$

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de l'organisme régional Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

ATTENDU QUE la Ville doit en être membre afin que les organismes et les citoyens puissent bénéficier de la plateforme d'information communautaire Assisto, répertoire interactif et outil de référence régional;

ATTENDU QUE la résolution 2018-11-432 a entériné une entente triennale 2019-2021 pour ce service;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 100 \$ à titre de renouvellement d'adhésion de la Ville à l'organisme régional, selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-241 8.3 Autorisation de passage à Chambly du projet
Angélus, une œuvre sonore itinérante
diffusée à partir d'un vieux camion à lait, le
1er ou 2 juin 2021 pour un maximum de vingt
minutes

ATTENDU QUE selon le règlement de circulation 83-327, article 89, concernant les Annonces et démonstrations bruyantes, il est défendu à toute personne conduisant un véhicule, dans un but d'annonce ou de démonstration publique, de se servir d'appareils sonores ou bruyants dans les rues de la Ville;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation reçue pour le passage du projet intitulé Angélu dans le cadre du Carrefour international de théâtre du Québec et de OFFTA qui se déroule en marge du Festival TransAmériques (Montréal);

ATTENDU QUE ce projet, qui partira de Québec le 26 mai pour rejoindre Montréal le 6 juin, en passant par Chambly le 1^{er} ou 2 juin, se veut une œuvre sonore itinérante diffusée à partir d'un vieux camion à lait afin d'injecter un peu de poésie et d'émerveillement dans la cinquantaine de villes et villages qu'il traversera;

ATTENDU QUE leur passage ne prévoit aucun arrêt afin d'éviter les rassemblements en temps de pandémie et que, dans le cas contraire, la musique serait arrêtée immédiatement;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le passage à Chambly du projet Angélu, une œuvre sonore itinérante diffusée à partir d'un vieux camion à lait, le 1^{er} ou 2 juin 2021, pour un maximum de vingt minutes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-242 8.4 Soutien technique au Marché public pour la tenue du "marché fermier" les samedis matins du 6 juin au 24 octobre 2021

ATTENDU QUE le Marché public de Chambly souhaite renouveler sa demande pour la tenue d'un "marché fermier" qui se tiendra les samedis matins du 6 juin au 24 octobre 2021 dans le stationnement du parc de la Commune;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et relations avec les citoyens applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire.

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente avec le Marché public de Chambly pour la tenue d'un "marché fermier" les samedis matin du 6 juin au 24 octobre 2021 dans le stationnement du parc de la Commune à Chambly et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 5 944,27 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-243 12.1 Ratification d'embauches et de fins
d'emplois d'employés temporaires et
étudiants

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche du personnel suivant :

Embauche de Louis-Philippe Bastien à titre de surveillant au centre nautique rétroactivement du 27 avril au 27 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Charles Lagadec-Munger, Laurence Paradis, Camay Girard, Pénélope Saunders et Corine Morency à titre de chefs de site – camp de jour rétroactivement du 19 avril au 25 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Laurence Fleurant, à titre de superviseure à vélo à partir du 16 mai 2021 pour la période estivale 2021.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Embauche d'Évaelle Granger-Corbeil, Félix Gagnon, Lori Doré, Guillaume Rathé et Olivia Laverdière à titre d'étudiants (préposés à l'entretien des parcs et espaces verts) du 1er mai au 24 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Alexis Rajotte, Alexis Authier, Benjamin Authier, Émile Hegarty-Aubin, Olivier Landry et Nikolas Leclerc à titre d'étudiants (préposés à l'entretien des plateaux sportifs et aux activités des loisirs) du 3 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Alexandre Rochon à titre de de préposé aux loisirs (temporaire) rétroactivement du 27 avril au 1er octobre 2021, ces dates pouvant varier.

Le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Prolongation d'embauche de Geneviève César à titre de stagiaire au Service des ressources humaines jusqu'au 27 août 2021 aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2020-102 adoptée par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-244 12.2 Embauche de surveillants au site de dépôt

ATTENDU la réouverture des services offerts à l'écocentre depuis le 2 avril 2021;

ATTENDU QU'un affichage de poste de surveillant pour l'écocentre a été effectué puisqu'il manquait de surveillants pour répondre adéquatement aux besoins des services offerts;

ATTENDU QUE messieurs Marc-Éric Verret et Lin Lacasse répondent aux exigences soulevées par le poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Marc-Éric Verret et Lin Lacasse à titre de surveillants au site de dépôt rétroactivement au 23 avril 2021, et ce, pour la période d'ouverture 2021 de l'écocentre.

QUE les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin au poste 02-453-00-112 du budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-245 12.3 Embauche d'un employé « personne salariée temporaire » au Service des travaux publics

ATTENDU l'article 2.01 f) 5) de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly;

ATTENDU le nombre actuel de personnes salariées régulières et considérant le rappel de certains employés « personne salariée temporaire » et que conséquemment, le Service des travaux publics prévoit un besoin d'embauche externe de nouveaux employés « personne salariée temporaire » à la fonction de journalier;

ATTENDU tous les travaux essentiels à effectuer et le surplus de travail de la période du printemps à l'automne;

ATTENDU QU'un affichage de poste de journalier « personne salariée temporaire » a été effectué;

ATTENDU QU'un candidat répond aux exigences soulevées par le poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche d'un candidat à titre de personne salariée temporaire à la fonction de journalier au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 26 avril 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-246 12.4 Embauche d'une agente de promotion

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de la résolution 2021-03-135, un poste col blanc régulier d'agent à la promotion, au sein du Service des communications et des relations avec les citoyens, a été créé;

ATTENDU QU' un affichage interne a été effectué, conformément aux dispositions prévues par la convention collective des employés cols blancs et qu'aucun candidat interne n'a postulé sur le poste;

ATTENDU QU' un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, d'un conseiller en communications et d'un conseiller en ressources humaines, a été formé;

ATTENDU la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher une agente à la promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche d'une agente de promotion à compter du 7 juin 2021.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs.

QUE cette dépense soit financée par la réserve-conseil pour rémunération inscrite au budget 2021 des Activités de fonctionnement sous le poste 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-247 12.5 Embauche d'une technicienne surnuméraire
en prévention des incendies

ATTENDU QUE la personne salariée titulaire du poste de technicien en prévention des incendies au Service d'incendie a effectué une demande de congé sans traitement d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de cette personne salariée pour la durée du congé sans traitement;

ATTENDU QU'un affichage interne conforme aux dispositions de la convention collective ainsi qu'un affichage externe ont été effectués;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré différents candidats dans le cadre d'un processus de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'une technicienne en prévention des incendies surnuméraire afin de remplacer la titulaire du poste pour la durée de son congé sans solde;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche d'une technicienne en prévention des incendies à titre de personne salariée surnuméraire au Service d'incendie, et ce, à compter du 5 mai 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-248 12.6 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien
avec la pandémie

ATTENDU la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

ATTENDU la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

ATTENDU QUE les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-01-41, adoptée le 19 janvier 2021;

ATTENDU les mesures annoncées par le Gouvernement du Québec le 15 décembre 2020 en lien avec la pandémie de la COVID-19, lesquelles ont un impact direct sur la gestion municipale de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Direction générale et le Service des ressources humaines requièrent, dans ce contexte particulier, une flexibilité accrue dans leurs opérations;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois, à compter des présentes, au directeur du Service des ressources humaines pour le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois à la Direction générale pour certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-249 12.7 Création d'un nouveau poste budgétaire
pour les projets en santé et sécurité au
travail

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines fait la demande de créer un nouveau poste budgétaire, Projets santé et sécurité au travail, afin de pouvoir réaliser divers projets et mettre en place diverses actions afin de rattraper les manques en prévention santé et sécurité au travail;

ATTENDU le diagnostic du Centre patronal SST effectué en novembre 2020 qui nous a permis de prioriser certaines actions et de les planifier au budget 2021;

ATTENDU QUE les actions planifiées engendrent des ajustements plus grands que prévu;

ATTENDU QUE de ce fait, les sommes du budget 2021 ne seront pas suffisantes pour couvrir les besoins pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les montants prévus au budget 2021 sont déjà attribués à des actions en prévention en santé et sécurité au travail et que nous faisons face à des imprévus et des ajustements afin de nous assurer de respecter la Loi, les règlements et nos obligations afin d'éviter les pénalités de la CNESST et surtout les accidents de travail;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du poste budgétaire pour les projets en santé et sécurité au travail totalisant un budget de 25 000 \$ afin de pouvoir réaliser des achats, des travaux ou procéder à des formations pour répondre adéquatement aux besoins immédiats en prévention en santé et sécurité au travail.

QUE ce budget alloué fasse partie intégrante des prochains exercices budgétaires.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 25 000 \$ à même la réserve pour contingences 02-111-00-995 aux postes budgétaires 02-161-00-454 et 02-161-00-643.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-250 12.8 Création d'un poste régulier de contremaître
aux infrastructures urbaines

ATTENDU QUE le Service des travaux publics dispose actuellement d'une équipe de quatre (4) contremaîtres réguliers et d'une ressource embauchée à durée déterminée à titre de contremaître aux infrastructures urbaines;

ATTENDU l'ampleur des requêtes et des projets à effectuer par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'en fonction de ces faits, la direction du Service des travaux publics recommande la pérennisation d'une cinquième ressource de contremaître en procédant à la création d'un poste régulier de contremaître aux infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier de contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics à compter de la présente.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

QUE cette dépense soit financée par la réserve pour rémunération inscrite au poste 02-111-00-995 du budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-251 12.9 Prolongation d'embauche d'une agente à la programmation et logistique

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-112 par la Commission municipale du Québec le 14 janvier 2021, laquelle prévoit une prolongation d'embauche d'une agente à la programmation et logistique jusqu'au 1er septembre 2021;

ATTENDU QU'en raison de l'absence temporaire de membres du personnel d'encadrement et d'un départ, le Service loisirs et culture requiert le maintien en fonction de cette ressource pour une période additionnelle;

ATTENDU QUE la direction du Service loisirs et culture souhaite confirmer la prolongation d'embauche d'une agente à la programmation et logistique jusqu'au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'une agente à la programmation et logistique jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la résolution 2021-112 adoptée par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-252 12.10 Nomination d'un porte-parole pour la négociation de la convention collective des cols bleus

ATTENDU la période de négociation de la convention collective de travail de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) qui est en cours;

ATTENDU QUE l'actuel porte-parole souhaite ne pas renouveler son mandat qui vient à échéance le 1er juin;

ATTENDU QUE le contexte actuel du processus de négociation favorise ce changement;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec offre un service pour ce genre de mandat professionnel qui est d'agir en tant que porte-parole;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie à l'Union des municipalités du Québec le mandat d'agir en tant que porte-parole pour la négociation de la convention collective des cols bleus en conformité à l'offre de service déposée.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 60 000 \$ à même la réserve pour contingences 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-253 12.11 Approbation d'une entente avec un employé

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-07-378 par le conseil municipal de la Ville de Chambly confirmant l'adoption de la Politique d'utilisation des véhicules de la Ville de Chambly;

ATTENDU les impacts de l'adoption de cette résolution pour l'employé numéro 1572;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Chambly et l'employé numéro 1572 sont parvenus à une entente de quittance afin de régulariser la situation;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente de quittance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente de quittance intervenue le 31 mars 2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé numéro 1572.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-254 12.12 Approbation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus, concernant les horaires de travail au Pôle culturel de Chambly

ATTENDU la situation en lien avec la pandémie COVID-19 qui prévaut actuellement au Québec;

ATTENDU l'impact des mesures particulières mises en place par la Ville, afin de protéger la santé des personnes salariées de la Ville;

ATTENDU la volonté des parties de mettre en place des modalités facilitantes, compte tenu de cette situation;

ATTENDU l'article 7 de la convention collective qui prévoit les horaires de travail des personnes salariées du Service loisirs et culture;

ATTENDU le projet d'entente intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 03-2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN), concernant les horaires d'été 2021 au Service loisirs et culture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-255 12.13 Approbation d'une lettre d'entente concernant l'horaire estival 2021 des cols bleus du Service des travaux publics

ATTENDU la situation en lien avec la situation la pandémie COVID-19 qui prévaut actuellement au Québec;

ATTENDU l'impact des mesures particulières mises en place par la Ville afin de protéger la santé des personnes salariées de la Ville;

ATTENDU la volonté des parties de mettre en place des modalités facilitantes, compte tenu de cette situation;

ATTENDU l'article 7 de la convention collective qui prévoit les horaires de travail des personnes salariées du Service des travaux publics;

ATTENDU le projet d'entente intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 02-2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN), concernant les horaires d'été 2021 au Service des travaux publics.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 27 À 20 H 37

PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 37 À 20 H 55

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 56.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER